Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260901-DEC2026_90-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-90

Objet : Attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat à M et Mme LEJAS

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'an deux mille vingt-six, le 01 septembre 2026 à 20h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la communauté à La Bouëxière, sous la présidence de M. Guillaume BÉGUÉ.

Présents : Guillaume BÉGUÉ, Jérôme BÉGASSE, Emmanuel FRAUD, Thomas JOUANGUY, David VEILLAUX, Isabelle GAUTIER, Claire BRIDEL, Bertrand BONENFANT, Jean-Philippe ROUDIER, Jean-Marc PELLEN, Gwénaël DUMONT, Frédéric TROUVÉ, Ronan SALAUN, Sarah CHYRA, Olivier BARBETTE, Laura BODIN.

A**bsents :** Anne-Laure OULED-SGHAIER, Bertrand CHEVESTRIER.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU La délibération N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du PLH ;

VU La délibération n°2026/089 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie*» ;

VU L'avis favorable de la commission 3 du 21 juin 2023 ;

VU L'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 septembre 2023 ;

VU La délibération N°2023/190 en date du 17 octobre 2023 portant la mise en œuvre du service d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat ;

VU La délibération N°2024/016 en date du 6 février 2024 portant modifications des modalités d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Liffré-Cormier Communauté, en tant qu'animateur du Programme Local de l'Habitat, développe une politique d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat visant à soutenir les projets de rénovation des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs. La collectivité souhaitant encourager la rénovation du parc de logement existant a initié, en 2024, une aide financière aux travaux.

Dans ce cadre, M et Mme LEJAS, propriétaires occupants « **modestes** » d'une maison individuelle à La Bouëxière, accompagnés par l'association Aid'Habitat, agréée « Mon Accompagnateur Rénov » par l'ANAH, ont sollicité la subvention de Liffré-Cormier Communauté pour leur projet d'adaptation de leur logement en raison des difficultés d'accès à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260901-DEC2026_90-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Le projet de M et Mme LEJAS s'inscrit dans le parcours « **Ma Prime Adapt** », en prévoyant l'adaptation de la salle d'eau en rez-de-chaussée pour en faciliter l'accès, ainsi que la pose d'un monte escalier pour accéder du sous-sol semi-enterré au rez-de-chaussée surélevé.

Au regard, des modalités de suivi-animation et d'aides financières validées par le Conseil Communautaire le 17 octobre 2023, le projet de M et Mme LEJAS est éligible à une subvention forfaitaire de Liffré-Cormier Communauté de 1 000 € TTC. En conséquence, le projet d'un montant de 13 800 € TTC, ferait l'objet d'un financement d'aides publiques d'environ 55% (dans le cas d'un projet porté par un ménage « modeste », le taux de subvention peut atteindre 90%).

DÉCIDE

Article 1er :

Le Bureau Communautaire attribue une subvention maximale de 1 000 € TTC à M et Mme LEJAS pour leur projet d'adaptation de logement, tel que décrit dans le dossier de demande de subvention. La subvention sera versée à l'issue des travaux, sous réserve de leur conformité au projet présenté.

Article 2 :

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 :

La Direction Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Monsieur le Trésorier de Fougères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 1erseptembre 2026

Le Président,
M. Guillaume BÉGUÉ